

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130214-2013_B032-DE
Date de télétransmission : 18/02/2013
Date de réception préfecture : 18/02/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 FEVRIER 2013
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_B032

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer un marché relatif aux prestations de lavage et de désinfection des bacs roulants pour les déchets ménagers en Pays d'Aix (n°12M104)

Le 14 février 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 8 février 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danièle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIERRON Lilliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à SLISSA Monique - BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PIERRON Lilliane - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à PERRIN Jean-Claude

Excusé(e)s :

BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

03_2_03

BUREAU DU 14 FEVRIER 2013

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ
Co-rapporteur : Jean-Marc PERRIN

Thématique : Commande Publique

Objet : Autorisation de signer un marché relatif aux prestations de lavage et de désinfection des bacs roulants pour déchets ménagers en Pays d'Aix (n°12M104)

Décision du Bureau

Mes Cher Collègues,

Le marché, soumis à autorisation de signature, a pour objet les prestations de lavage et désinfection des bacs roulants pour déchets ménagers, ordures ménagères et tri sélectif, présents en différents points de regroupements sur le territoire communautaire.

Il s'inscrit dans le cadre du renouvellement des prestations destinées à assurer la salubrité des contenants mis à disposition de la population sur le domaine public.

Exposé des motifs :

Conformément à la délibération N° 2009_A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 portant délégation du Conseil au Bureau et notamment en matière de marchés publics, il vous est demandé d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché public attribué par la Commission d'appel d'offres régulièrement réunie le 1^{er} février 2013.

Economie du marché :

Le marché a pour objet des prestations de lavage haute pression, extérieur et intérieur, des bacs roulants de regroupement de déchets ménagers (Ordures Ménagères et Tri Sélectif).

Les interventions se feront sur les communes du territoire communautaire citées ci-après :

Pertuis, Peyrolles, Jouques, Meyrargues, Saint Paul Lez Durance, La Roque D'Anthéron, Saint Estève Janson, Rognes, Saint Cannat, Les Pennes Mirabeau, Mimet, Chateauneuf le Rouge, Rousset, Beaurecueil, Saint Antonin sur Bayon, Puyloubier, Trets, Saint Marc Jaumegarde, Le Tholonet, Aix en Provence (centre et extérieur).

Le nombre de lavages prévu annuellement sur le centre d'Aix en Provence pour les conteneurs d'Ordures Ménagères est de 15 campagnes, ce qui correspond à :

- Deux campagnes par mois en juillet, août et décembre (fréquence bimensuelle).
- Une campagne par mois le reste de l'année (fréquence mensuelle)

Le nombre de campagnes prévues annuellement, pour le reste du territoire communautaire est de :

- Quatre campagnes pour les conteneurs d'Ordures Ménagères
- Une campagne distincte des conteneurs OM pour les conteneurs de collecte sélective.

Le nombre de campagnes annuelles pourra évoluer, à la demande du pouvoir adjudicateur et en fonction des besoins, sans descendre en dessous de deux par an et par commune pour les bacs à ordures ménagères.

Le marché ne fait pas l'objet d'un allotissement, il n'est pas découpé en tranche.

Les variantes ne sont pas autorisées.

Le marché s'exécutera par émission de bons de commande, conformément à l'article 77 du CMP, au fur et à mesure des besoins dans la limite des seuils annuels minimum et maximum suivants : 75 000€HT et 225 000€HT

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

Ces prix sont révisables 2 fois par an.

La durée du marché est de 12 mois à compter de la date de sa notification.

Il est renouvelable 3 fois à l'expiration de la période initiale pour une période identique (12 mois) par reconduction tacite.

Estimation du marché :

Le coût annuel de la prestation est estimé à 166.000,00 €HT.

Mise en concurrence :

Au vu de ce qui précède, c'est la procédure de l'appel d'offres ouvert qui a été retenue et à cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé aux journaux suivants :

- Profil acheteur 04/12/12
- JOUE 07/12/12
- BOAMP 06/12/12
- LA PROVENCE 11/12/12

Un avis rectificatif a été émis le 10 décembre 2012, modifiant le seuil maximum du marché et précisant l'acte d'engagement et le CCATP, sur les mêmes supports :

- Profil acheteur 10/12/12
- JOUE 14/12/12
- BOAMP 14/12/12
- LA PROVENCE 12/12/12

Le jugement des offres a été opéré sur la base des critères pondérés suivants :

- 1 – Prix des prestations - coefficient 0.60
- 2 – Valeur technique - coefficient 0.30
- 3 – Rendements journaliers moyens - coefficient 0.10

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 1^{er} février 2013 a décidé d'attribuer le marché n°12M104 à la société APA INDUSTRIE pour un montant estimatif annuel de 136.650,00€ HT.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU le Code des marchés publics pris en ses articles 33, 57 à 59 et 77 ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services » ;

VU la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 1^{er} février 2013.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les pièces du marché susvisé, telles qu'elles ressortent de la procédure menée ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le marché n°12M104 relatif aux prestations de lavage et de désinfection des bacs roulants pour déchets ménagers en Pays d'Aix attribué à la société APA INDUSTRIE pour un montant estimatif non contractuel de 136.650,00 € HT, sachant que le montant définitif du marché sera la résultante de l'application des prix du bordereau des prix appliqués aux prestations réellement effectuées ;
- **DIRE** que les dépenses correspondantes émargent à la section de fonctionnement du budget de la CPA, Fonction : 812 - Nature : 61558.

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer un marché relatif aux prestations de lavage et de désinfection des bacs roulants pour les déchets ménagers en Pays d'Aix (n°12M104)

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



15 FEV. 2013